

CONCOURS NINTENDO SWITCH DE ST-HUBERT 2021

CE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU CANADA
ET RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

Des frais de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours à partir d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les prix et les forfaits de services ainsi que les tarifs avant de participer depuis un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES

Période du concours. Le concours Nintendo Switch de St-Hubert (le « **concours** ») débute le 16 novembre 2021 à 12 h 01 HE et prend fin le 13 décembre 2021 à 11 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »), après quoi le concours sera fermé et aucune nouvelle participation ne sera acceptée.

2. ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Ce concours est commandité par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée (le « **commanditaire** ») et s'adresse aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des franchisés, employés (du commanditaire ou de ses franchisés), représentants ou mandataires (et ceux avec lesquels ces personnes sont domiciliées, qu'elles soient liées ou non) du commanditaire, de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et sociétés liées, ainsi que des employés du siège social des chaînes de restaurants du commanditaire et de leurs agences de publicité et de promotion et fournisseurs respectifs, et de l'organisme de supervision indépendant (collectivement, les « **parties du concours** »).

3. CONSENTEMENT À L'OBLIGATION JURIDIQUE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT

En participant à ce concours, vous affirmez avoir lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et acceptez d'y être juridiquement lié. Vous consentez également à l'utilisation de votre photo ou histoire dans le matériel promotionnel concernant ce concours, de quelque manière que ce soit.

4. COMMENT PARTICIPER

Participation en ligne : aucun achat requis. Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation au concours au <https://www.st-hubert.com/fr/concours/concours-nintendoswitch.html>, y compris leur adresse courriel, leur nom complet, leur date de naissance, leur code postal et la question du sondage de Nintendo. De plus, en s'inscrivant au concours, le participant doit également s'engager à respecter le présent règlement et la politique de confidentialité de l'organisateur en cochant la case indiquée. En cliquant sur le bouton

« PARTICIPER AU CONCOURS » du formulaire de participation, les participants reçoivent immédiatement une « **participation** ».

NOMBRE DE PARTICIPATIONS POSSIBLES : un maximum d'une (1) participation par semaine par participant, pour un maximum de quatre (4) participations pendant la période du concours.

Limites : un (1) prix par participant. Un participant ne peut pas gagner plus d'un (1) prix pendant la période du concours.

Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de participations autorisé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, inscriptions, identifiants de connexion ou toute autre méthode résultera en l'annulation des participations du participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'organisateur. L'utilisation d'un système automatisé (y compris, sans s'y limiter, les participations soumises par des robots, des scripts, des macrocommandes ou tout autre service automatisé) pour participer au concours est interdite et entraînera la disqualification du participant. En cas de différend concernant l'identité d'une personne qui a soumis une participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée pour participer au concours sera considéré comme le participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

Tous les participants consentent à l'utilisation de leurs nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours ou photographies ou autre sans préavis ni rémunération, dans toute publicité effectuée par les parties du concours de quelque manière que ce soit, y compris les publicités imprimées ou diffusées à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification. Le seul facteur déterminant du moment aux fins d'une participation valide à ce concours est le ou les serveurs du concours.

Exigences de participation

Pour être admissible, tout le contenu et le matériel associés à votre participation (collectivement, le « **matériel de participation** ») doit : i) être soumis et reçu conformément au présent règlement pendant la période du concours; ii) comprendre tous les composants et le matériel requis

mentionnés ci-dessus; et iii) être conforme au présent règlement.

5. LE PRIX ET SA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Au total, il y a quatre (4) prix à gagner (chacun étant un « **prix** »), chacun comprenant :

- une (1) console Nintendo Switch;
- un (1) jeu *Big Brain Academy™ : Brain vs. Brain*;
- un (1) jeu *Mario Party™ Superstars*;
- un (1) jeu *Mario Kart™ 8 Deluxe*;
- une (1) carte-cadeau St-Hubert d'une valeur de 100 \$.

La valeur au détail totale approximative de chaque prix est de 680 \$ CA.

Le commanditaire n'est pas responsable de remplacer tout composant non disponible d'un prix. Le commanditaire n'accorde aucune garantie ou condition expresse ou implicite de quelque nature que ce soit relativement à la sécurité, à l'apparence ou à la performance d'une activité ou d'un prix offert. Chaque prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni échangeable contre de l'argent comptant. Aucune substitution autorisée, sauf par le commanditaire, qui se réserve le droit de remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Un prix non réclamé peut être attribué à un autre participant admissible, à la seule discrétion du commanditaire.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Quatre (4) tirages au sort (chacun, un « **tirage** ») auront lieu le 24 novembre et les 1^{er}, 8 et 15 décembre. Chaque tirage sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues depuis le tirage précédent (et dans le cas du tirage du 24 novembre, depuis le début de la période du concours) afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel (le « **participant sélectionné** »). Les participations admissibles reçues au cours d'une semaine donnée ne sont valides que pour le tirage qui aura lieu immédiatement après cette semaine. C'est à dire :

- Les participations reçues entre le 16 et le 22 novembre ne seront admissibles qu'au tirage du 24 novembre;
- Les participations reçues entre le 23 et le 29 novembre ne seront admissibles qu'au tirage du 1^{er} décembre;
- Les participations reçues entre le 30 novembre et le 6 décembre ne seront admissibles qu'au tirage du 8 décembre;
- Les participations reçues entre le 7 et le 13 décembre ne seront admissibles qu'au tirage du 15 décembre.

Les tirages auront lieu dans les bureaux de la Société Recipe Unlimited représentant l'organisateur situés au 199 Four Valley Drive, Vaughan (Ontario) L4K 0B8 vers 14 h HE.

À l'issue du tirage, le commanditaire ou son représentant désigné fera un maximum de trois (3) tentatives pour communiquer avec le participant sélectionné par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les cinq (5) jours suivant le tirage, ou si un avis est retourné comme non délivrable, il sera disqualifié (et renoncera à tous les droits à un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant sélectionné parmi les participations admissibles restantes reçues pendant la période du concours (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT DU PRIX, un participant sélectionné devra signer et retourner une déclaration d'admissibilité et de conformité au règlement, une exonération de responsabilité libérant les parties du concours de toute responsabilité relativement au présent concours ou découlant de l'attribution et de l'utilisation d'un prix et, si la loi le permet, un consentement à la publicité. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) ne répond pas à l'avis de sélection comme gagnant potentiel dans les délais prescrits; c) ne peut accepter le prix tel quel pour quelque raison que ce soit; ou d) ne respecte pas le règlement de quelque façon que ce soit, il sera disqualifié (et renoncera à tous les droits sur le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes reçues pendant la période de participation. En acceptant un prix, chaque participant consent à la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou ses photographies ou autre sans autre avis, dans toute publicité effectuée par les parties du concours ou pour le compte du commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris les publicités imprimées ou diffusées à la radio, à la télévision ou sur Internet.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle utilisée par le promoteur dans le cadre de la promotion ou de l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, toutes les marques de commerce, les noms de commerce, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont détenus (ou concédés sous licence, selon le cas) par le commanditaire ou ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'une telle propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.

8. DIVERGENCE

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, sans s'y limiter : la participation, la publicité imprimée et en ligne sur Facebook, aux points de vente et à la télévision, les modalités du présent règlement prévaunderont, régiront et auront préséance.

9. REMISE DE PRIX

Le commanditaire n'est pas responsable et ne sera pas tenu responsable des efforts infructueux pour aviser le ou les gagnants. Il est strictement interdit d'utiliser un prix ou une partie de celui-ci pour un concours ou une revente. Aucune substitution de prix ne sera permise, sauf par le commanditaire qui peut remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix de valeur égale ou supérieure à son entière discrétion. L'obligation du commanditaire envers le ou les gagnants se limite aux prix indiqués ci-dessus.

10. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

En participant au concours et en acceptant un prix, le participant ou le gagnant conviennent de dégager de toute responsabilité le commanditaire, sa société mère, ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, franchisés et agences, ainsi que Facebook, Nintendo du Canada Ltée et leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, licenciés, filiales, agents, artistes, conseillers et cessionnaires respectifs (les « **renonciataires** ») de toute responsabilité et de renoncer à toute cause d'action pour toute réclamation, coût, blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de ou en lien avec le concours ou l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix (y compris, sans s'y limiter, les réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages liés aux blessures personnelles, décès, dommages ou destruction de biens, droits de publicité, la diffamation ou la présentation trompeuse, intentionnelle ou non), que ce soit dans le cadre d'une théorie de contrat, de tort (y compris la négligence) de garantie ou autre théorie, et indemnise les renonciataires contre toute perte, dommage ou frais, y compris des frais juridiques, que tout renonciataire pourrait subir ou encourir en raison d'une non-conformité par les participants au règlement ou à la participation au concours ou en lien avec l'acceptation par un participant d'un prix et l'utilisation des participations par le commanditaire. Les parties du concours et leurs dirigeants, administrateurs, sociétés affiliées, entités liées, partenaires, mandants, représentants, mandataires, titulaires de licence, successeurs et ayants droit : i) ne font aucune garantie, affirmation ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant un prix; et ii) rejettent toute garantie implicite.

CONDITIONS GÉNÉRALES

a. Les renonciataires ne seront pas responsables : i) de toute défectuosité technique ou tout autre problème relatif au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; ii) de tout défaut de réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, tout problème technique ou tout engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; iii) de toute atteinte ou tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne liée à sa participation au concours ou résultant de celle-ci; ou iv) de toute combinaison de ces facteurs.

b. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité quant aux participations perdues, retardées, incomplètes ou mal acheminées. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec un participant sélectionné qui sera avisé par message direct ou par courriel, selon le cas, et informé de toutes les dispositions nécessaires. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects du présent concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité ou la disqualification des participations ou des participants.

c. En cas de différend concernant la personne qui a soumis une participation, les participations seront réputées avoir été soumises par le titulaire de compte autorisé du nom d'utilisateur soumis au moment de l'inscription. Le « titulaire de compte autorisé » désigne la personne à qui est attribué le nom d'utilisateur sélectionné par le site Web. Un participant peut être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation en question et qu'il détient tous les consentements, permissions et licences nécessaires, comme l'exige le présent règlement.

d. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogues, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté et susceptible de nuire au bon déroulement du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (comme déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) constitue une infraction aux lois criminelles et civiles et, si une telle tentative était faite, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.

e. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute participation au concours ou tout droit à un prix si le commanditaire, à son entière discrétion, détermine ou soupçonne que le participant a tenté de nuire au fonctionnement légitime du concours par tricherie, piratage, tromperie, utilisation de plusieurs souris ou toute autre pratique de jeu frauduleuse, trompeuse ou déloyale (y compris, sans s'y limiter, toute participation générée par script, macrocommande, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé). Les participations générées par script, macrocommande, robotique, programmation et tout autre moyen automatisé sont interdites et seront automatiquement disqualifiées.

f. En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec sa participation aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement. La présente section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir aux commanditaires ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de leurs renseignements personnels.

g. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier toute date ou tout délai indiqué dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, en raison de problèmes techniques ou autres ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à son entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours conformément au présent règlement, ou pour toute autre raison.

h. Si un participant ne souhaite plus participer au concours après avoir soumis sa participation, il doit envoyer un courriel à concours@st-hubert.com pour demander que sa participation soit annulée.

Résidents du Québec seulement : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.

Nintendo n'est pas commanditaire, co-commanditaire ou administrateur de ce concours.